



E.H.P.A.D.
11, avenue Louis Thiollier
42570 – SAINT-HEAND

☎ : 04.77.30.41.14

☎ : 04.77.30.42.22

E mail : mais.ret.st.heand.@wanadoo.fr

Réf. : Véronique L 179-180

PROTOCOLE EN CAS DE DECES

Généralité

La prise en charge du décès implique des soignants, du tact, du respect, de l'action.

Cadre Réglementaire

- Les suites du décès sont réglementées en ce qui concerne la déclaration à la mairie et l'éventuel transport de corps avant mise en bière.
- Arrêté du 24 Août 1998.
- Décret n° 96 – 141 du 21 février 1996.
- Article L 362 2 – 1 du code des communes. Article 4 et 26 de la loi 93 – 23.

Procédure

En cas de constatation de décès

- Prévenir le référent familial ou le tuteur (coordonnées sur le dossier médical et dossier de soins)
- Prévenir le médecin traitant
- Le médecin de garde ou le médecin traitant ne se déplaceront que si la famille le demande de façon expresse.
- Le médecin signera le certificat de décès sans urgence.

EN CAS DE MORT SUSPECTE

Ne pas toucher au corps

Prévenir d'urgence : le médecin

: le directeur de l'établissement

- Noter l'heure du décès, les circonstances et les actions entreprises dans le dossier de soins.
- Faire les soins du corps (consulter la Fiche Technique de la toilette mortuaire)
- Le corps doit rester 2 heures dans la chambre. Si besoin mettre une table réfrigérante, un paravent.
- Si chambre à 2 lits, prendre en charge l'autre résident.
- Fermer le radiateur
- Baisser le store au $\frac{3}{4}$
- Eviter les éclairages directs
- Sortir le matériel médical (oxygène , perfusion etc...).
- Ranger la chambre

- Accueillir et soutenir la famille.
- Saisir le moment propice pour descendre le corps à la chambre mortuaire au delà des 2 heures.
- Entrouvrir la fenêtre.

Tournez S. V. P.

Prévenir oralement ou par écrit

- Le directeur, la surveillante, le secrétariat, les cuisines, l'animateur, l'aumônerie.

Dépôt du corps dans la chambre mortuaire

- Positionner la table correctement.
- La brancher et vérifier le fonctionnement.
- Vérifier l'installation du corps (draps sans plis, bouche et yeux fermés, peigné, mains jointes etc...).
- Ne pas mettre d'oreiller mais si besoin glisser une bouteille d'eau remplie au $\frac{3}{4}$ sous le cou du défunt entre le drap et la table réfrigérante.
- Mettre du désodorisant.
- Inscrire le nom du défunt sur la carte à apposer sur le mur.
- Poser la carte de condoléances sur le guéridon.
- Mettre un verre d'eau bénite et un rameau bénit.
- Laisser la lumière faiblement éclairée.
- Vérifier la température de la pièce 16° maximum.
- Ne pas autoriser les familles à utiliser des bougies.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

la famille ou le représentant légal

- A le choix des pompes funèbres
- Le certificat de décès peut-être remis soit à la famille
soit aux pompes funèbres
- La déclaration doit être faite dans les 24 heures ouvrables avec le certificat de décès et le livret de famille à la mairie de Saint Héand.
- La mairie est ouverte tous les jours sauf le dimanche de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30 et une permanence le samedi de 9 heures 30 à 11 heures 30 sauf au mois d'Août.

Le 7 Juillet 2004,
G. BRUEL
C. BRUEL
J. ANTIGNARD
M.N. DUMAS
A. PRUD'HOMME
N. NATALI
F. ABRIAL
D. FEIX

.*****